

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HERLIES

Séance du lundi 4 juillet 2022 - Convocation du 28 juin 2022
Salle Georges Denis – 20h00

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le 
ID : 059-215903030-20220704-2022040-DE

2022 - 040

Étaient présents : Monsieur le Maire, Bernard DEBEER, Audrey BERNARD, Eric LALOY, Christophe BAILLIE, Freddy BERNARD, Adjoint, Marie-Camille RUOCCO, Frédéric CHRETIEN, Natacha COUCHY, Thierry HOCMAN, Conseillers Délégués, Bruno BOUCQ, Sylvie FASQUEL, Clotilde LOBRY, Marie-Françoise AUGER, Emilie LOBODA, Catherine CATTEAU

Excusés : Valérie CHARLET a donné procuration à Clotilde LOBRY
Guillaume PUIG a donné procuration à Marie-Camille RUOCCO
Christian DUQUESNE a donné procuration à Marie-Françoise AUGER
Isabelle MOULIN

XI – Pass Culture

Le Pass Culture est né de la volonté du Ministère de la Culture de mettre à disposition des jeunes un nouveau dispositif leur permettant d'accéder plus largement à la culture pour diversifier leurs pratiques culturelles en mettant en avant la richesse culturelle des territoires.

Un premier Pass Culturel a vu le jour en 2020 ne s'adressant qu'aux jeunes de plus de 18 ans en attribuant un montant de 300 euros pour leur permettre l'achat de place de concert, de spectacle mais également de l'achat de livres, d'instruments de musique...

En janvier 2022, le ministère de l'Éducation de la Jeunesse et des Sports s'est joint à ce partenariat dans le cadre de la mise en place du Pass Culture pour les jeunes de 15 à 17 ans, et ceux scolarisés de la classe de quatrième à la terminale, en collaboration avec les ministères de l'Agriculture et de l'Alimentation, des Armées et de la Mer, en charge de l'enseignement agricole, militaire et maritime.

Par décret n°2021-1453 en date du 6 novembre 2021, l'offre a été élargie aux jeunes de 15 à 17 ans permettant ainsi de bénéficier des montants suivants utilisables dans les différents aspects de la culture de la manière suivante :

- un jeune de 15 ans percevra 20 euros
- un jeune de 16 ans percevra 30 euros
- un jeune de 17 ans percevra 30 euros
- un jeune de 18 ans percevra 300 euros

La MEL a adhéré à la démarche et a fait une présentation aux communes pour que ce dispositif soit porté à la connaissance des jeunes du territoire métropolitain.

Concrètement, chaque jeune entre 15 et 18 ans peut s'inscrire en ligne sur la plateforme, depuis un ordinateur ou un smartphone, à partir du moment où il réside sur le territoire français et qu'il est âgé entre 15 et 17 ans.

Son compte sera crédité en fonction de son âge des montants précités qu'il pourra utiliser suivant ses besoins et ses envies culturelles

Cette plateforme pourra être, pour les collectivités comme la commune d'Herlies, un vecteur de communication à destination des jeunes pour leur présenter les événements municipaux à tendance culturelle mais également les animations culturelles portées par nos associations.

Il convient de noter que cette application permettra également à un jeune de réserver une place de spectacle payante à Herlies et la MEL, partenaire de ce dispositif, nous reversera la participation du jeune sans qu'il n'ait à faire une avance d'argent.

Près de 250 jeunes herlilois sont concernés par ce dispositif et peuvent prétendre à recevoir une allocation forfaitaire pour participer à leurs sorties et leurs achats culturels.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de partenariat avec le Pass Culture via la MEL
- créer un compte sur le site du Pass Culture en ligne
- autoriser la création d'une ligne de recette pour encaisser les ventes des spectacles payants.
- communiquer le plus largement sur l'ensemble des supports de communication physique et matériel.

Vu le CGCT

Vu le Code de l'Education

Vu le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « Pass Culture » ;

Considérant la nécessité d'amener les jeunes dès le plus jeune âge vers la culture, la commune d'Herlies souhaite s'insérer dans la démarche "Pass Culture" pour permettre aux Herlilois de bénéficier d'une culture de grande qualité et de les éclairer sur la richesse culturelle du territoire des Weppes et au-delà,

Vu l'avis de la Commission Enfance, Petite Enfance, Jeunesse, Santé, Affaires Sociales et Séniors,

Après discussion, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à :

Article 1 : signer la convention de partenariat avec le Pass Culture via la MEL

Article 2 : créer un compte sur le site du Pass Culture en ligne

Article 3 : autoriser la création d'une ligne de recette pour encaisser les ventes des spectacles payants.

Article 4 : communiquer le plus largement sur l'ensemble des supports de communication physique et matériel.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord pour enregistrement en ses services.

En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,

Bernard DEBEER



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en application des dispositions du décret n°1025 du 28 Novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif et ce dans un délai de 2 mois à compter de leur notification

TRANSMIS EN PREFECTURE EN DATE DU 07/07/2022